

1

( N° 120. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 27 AVRIL 1840.

---

*Amendements de MM. D'HUART et H. DE BROUCKERE au projet de loi relatif à la réduction du tarif de la navigation sur la Sambre.*

---

### ARTICLE UNIQUE.

Le gouvernement est autorisé à réduire le tarif de la Sambre, à mesure que des réductions analogues seront simultanément opérées en France dans le tarif du cours de la même voie navigable entre les frontières belges et Paris.

Il stipulera, du reste, les conditions qu'il jugera les plus utiles au trésor de l'État et à l'industrie du pays en général.

D'HUART.

---

### *Réduction proposée subsidiairement.*

Le gouvernement est autorisé à réduire le tarif de la Sambre, dans la proportion la plus conforme aux intérêts du trésor public et de l'industrie du pays en général, et sauf à lui à exiger que des réductions aient lieu simultanément dans le tarif du cours de la même voie navigable entre les frontières belges et Paris.

HENRI DE BROUCKERE.